



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ETIENNE DU BOIS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

MARDI 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Beauséjour, sous la présidence de Guy AIRIAU Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 20 avril 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Convention Territoriale Globale (CTG) – Avenant n°1
2. Accueil de loisirs – Vote des tarifs des mini-camps 2022
3. Accueil de loisirs – Indemnité de nuit pour les animateurs
4. Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2022 au camping « La Petite Boulogne »
5. Personnel communal : Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
6. Subventions aux associations 2022
7. Maison médicale : contrat de bail
8. EHPAD Le Colombier : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
9. SYDEV : Avenant n°1 convention Effacement télécom Rue Beauséjour
10. SYDEV : Avenant n°1 convention Extension réseaux Lotissement des prés
11. Charte qualité des itinéraires de randonnée
12. Tirage au sort des jurés d'assises 2023

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de Prémption Urbain
Décision d'Exécution des Marchés

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTE et EXCUSEE : VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

Présentation de la Convention Territoriale Globale par Mme Delphine HERMOUET, vice-présidente de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, en charge des actions sociales et Mme Gaëlle CHAMPION, vice-présidente de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, en charge de la petite enfance et de la parentalité.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention territoriale globale (CTG) entre la caisse d'allocations familiales, la communauté de communes et les communes

La CAF, la Communauté de Communes, les communes ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet (petite enfance, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne) et de s'engager à finaliser les 3 derniers (enfance, jeunesse, accompagnement social) ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la CTG.

Accueil de loisirs « Les Pitchounes » : vote des tarifs de mini-camps (été 2022)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour les mini-camps organisés durant l'été 2022 pour l'Accueil de Loisirs « Les Pitchounes » :

Mini-camp 2 jours, 1 nuit (du 12 au 13 juillet 2022), pour les enfants de MS et GS
Au camping de Saint Etienne du Bois (Découverte de l'équitation)

Tarifs allocataires CAF et MSA

- Quotient familial < 700 : 40 €
- Quotient familial > 700 : 50 €

Tarifs non allocataires CAF - MSA et autres communes : 65 €

Mini-camp 4 jours, 3 nuits (du 19 au 22 juillet), pour les enfants de CP – CM2
Au camping de St Philbert de Grand'Lieu (Piscine, Planétarium, Cinéma et Pêche)

Tarifs allocataires CAF et MSA

- Quotient familial < 700 : 90 €
- Quotient familial > 700 : 105 €

Tarifs non allocataires CAF - MSA et autres communes : 125 €

Soirées au centre de loisirs

- Sur le site de Palluau (6 à 12 ans) 7€
- Sur le site de St Etienne du Bois (3 à 6 ans) 6€

Accueil de loisirs « Les Pitchounes » : indemnité de nuit pour les animateurs concernés

A l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord pour le paiement d'une indemnité de nuit aux personnels concernés sur la base de 20€ par nuit et par agent concerné.

Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2022 au camping municipal « La Petite Boulogne »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois saisonniers, du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022, pour assurer les fonctions suivantes « accueil, gestion des emplacements, information du public, animation, entretien des sanitaires, des chalets et mobil homes, des espaces verts et de la piscine, gardiennage quelques nuits ». Le niveau de recrutement de ces emplois est celui d'adjoint technique contractuel et qu'ils seront rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade. De même, pour toutes les nuits dormies sur place dans le cadre du travail, de la mi-juillet à la mi-août, une indemnité égale à 20 € par nuit sera versée. Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail à intervenir.

Adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire (MPO)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Vote des subventions 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention...	Nom de l'association	Subvention...
ADMR	Annuelle 2 427,00 €	Entraid Addict	Annuelle 100,00 €
Amicale Laïque	Annuelle 1 500,00 €	Fondation du Patrimoine	Annuelle 160,00 €
Amicale Laïque projet école	Annuelle 1 573,00 €	Gaule Stéphanoise	Annuelle 350,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	Annuelle 900,00 €	Ils Elles Danse	Annuelle 1 100,00 €
APEL	Annuelle 1 500,00 €	JSP St Etienne Alzenay Le Poiré	Annuelle 400,00 €
APEL Voyages Scolaires	Annuelle 1 122,00 €	M.D.A.V	Annuelle 300,00 €
Asso sportive Collège Palluau	Annuelle 380,00 €	Palluau Athlétic Club	Annuelle 240,00 €
Association Foncière	Annuelle 1 300,00 €	Pas laids palludéens	Exceptionnelle 100,00 €
Association les colombes	Annuelle 500,00 €	Protection Civile	Annuelle 200,00 €
Basket Pays de Palluau	Annuelle 200,00 €	RAZMOKETS	Annuelle 200,00 €
CAUE	Annuelle 40,00 €	Stéphanoise Musique Danse	Annuelle 1 700,00 €
Club du Bocage	Annuelle 600,00 €	St Hubert Chasse	Annuelle 800,00 €
Coopérative scolaire	Annuelle 1 500,00 €	UNC St Etienne du Bois	Exceptionnelle 2 500,00 €
Comité des fêtes	Exceptionnelle 500,00 €	USSEPLCP	Annuelle 2 000,00 €
Danser Disco	Annuelle 200,00 €	Vaincre ensemble	Annuelle 50,00 €
Echange Vendée-Aln Adultes	Annuelle 300,00 €	Vendée Ukraine	Exceptionnelle 1 860,00 €

Loyer des cabinets médicaux n°1, 2 et 5

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer des cabinets médicaux n°1, n°2 et n°5 à 1040,46€ par mois, charges comprises, à compter du 1^{er} mai 2022. Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

Extension et réhabilitation de l'EHPAD Résidence Le Colombier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD Résidence Le Colombier, pour un budget prévisionnel de 11 000 000 € HT (hors révision du prix). Il approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

- 13.650,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme,
- 0.25% du montant de l'assiette de rémunération, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre,
- 0.80 % du montant de l'assiette de rémunération, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre,
- 1.10 % du montant de l'assiette de rémunération, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement),

SyDEV : Avenant 1 à la convention pour l'effacement Télécom Rue Beauséjour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021.EFF.0063, présentée par le SyDEV et relative à l'effacement des réseaux, Rue Beauséjour. Cet avenant n'a pas de conséquence sur le montant de la participation de la commune initialement défini par la convention n°2021.EFF.0063.

SyDEV : Avenant 1 à la convention pour l'extension des réseaux du lotissement des prés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020.EXT.0090, présentée par le SyDEV et relative à l'extension des réseaux du lotissement des prés. La participation communale qui s'élève à 10 327 €.

Communauté de Communes Vie et Boulogne : convention de partenariat pour la charte qualité des itinéraires de randonnée Vie et Boulogne »

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la charte qualité pour les itinéraires de randonnée sélectionnés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Six personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale de la Commune, pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

Droit de préemption urbain

NOM du vendeur et adresse	N° de parcelle et adresse	Montant	Date de la décision	n° décision
Consorts AKRIB 1 rue sainte Marie 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AH 105 1 Rue Sainte Marie	170 000 € + frais d'acte notarié	19/04/2022	IA 085 210 22 V0003
PRIEUR Cyril - BOCENO Julie 50 rue du Général Charette 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AI 61 50 rue du Général Charette	174 000 € + frais d'acte notarié	20/04/2022	IA 085 210 22 V0004
M et Mme GASIOREK Grégory 9 rue de la Bagatelle 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AD 13 9 rue de la Bagatelle	273 000 € + frais d'acte notarié	20/04/2022	IA 085 210 22 V0005
M et Mme REMAUD Sébastien 8 Rue des Noisetiers 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AI 27 8 Rue des Noisetiers	204 000€ + frais d'acte notarié	20/04/2022	IA 085 210 22 V0006
M et Mme BELLET Sylvain 2 Impasse du Coteau 85670 ST ETIENNE DU BOIS	AD 172 2 Impasse du Coteau	239 900€ + frais d'acte notarié	20/04/2022	IA 085 210 22 V0007

Décisions d'exécution des marchés

Pas de décision depuis le dernier conseil

Le Maire, Guy AIRIAU
Le 27 avril 2022

